



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-123	<b>Enfance / Jeunesse</b>  Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches-du-Rhône – Subvention dite « Pilotage du projet de territoire » – Chargé de coopération CTG
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en complément de la (CTG) approuvée pour les années 2021 à 2025, la CAF propose un financement spécifique pour participer au financement du poste de chargé de coopération CTG, dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour le poste de coordinateur des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N - 1) de la CTG.

Le financement de ce poste pour l'année de référence de la convention s'élève à 26 204 €.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

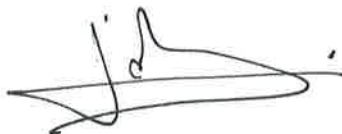
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

